



Guide du visiteur La Chambre du peuple

Introduction

L'Assemblée nationale est la Chambre du Peuple. Les membres du public sont invités à visiter l'Assemblée nationale et à observer ses séances. L'Assemblée nationale accueille également, sur demande spéciale, des visites guidées pour les différents groupes.

Que dois-je attendre d'une visite guidée ?

- Un accueil chaleureux par un agent du Secrétariat de l'Assemblée nationale.
- Une visite guidée de la Chambre et de ses tribunes ainsi que des infrastructures du bâtiment.

Intérêt d'une visite guidée

- Bref historique de l'Assemblée nationale
- Le rôle du Parlement
- Comment fonctionne l'Assemblée nationale
- Observer une séance de l'Assemblée nationale

Rappelez-vous que les visites guidées doivent être réservées au moins trois semaines à l'avance.

A noter également que des programmes spéciaux sont mis en place pour des groupes spécifiques. Les visiteurs sont invités à poser des questions au sujet de l'Assemblée nationale.

Quand ont lieu les visites ?

Du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés)

09h00 - 12h00

13h00 - 15h00

Procédures pour effectuer des visites guidées :

- Apportez votre lettre de confirmation pour une visite
- Respecter les heures de visite prévues
- Apportez une liste actualisée des visiteurs le jour de la visite

Toute annulation ou report de visite doit être communiqué au préalable au greffier de l'Assemblée nationale.

Que dois-je faire si je souhaite visiter l'Assemblée nationale ?

Pour visiter l'Assemblée nationale, on doit faire une demande écrite à l'adresse suivante :

Le greffier Assemblée nationale
Ile du Port
Victoria
Mahé

Email: visits@nationalassembly.sc
Tel: 285600
Fax: 285699

Que dois-je faire si je veux seulement observer une séance ?

Aucune réservation préalable n'est requise pour ce type de visite. Les séances de l'Assemblée nationale ont normalement lieu les mardis de 9h00 à 17h00 et les visiteurs peuvent assister aux séances à partir de la tribune publique.

Tous les visiteurs sont tenus de respecter les « conditions d'entrée à l'Assemblée nationale » avant d'être autorisés à pénétrer dans l'enceinte. Les visiteurs sont également tenus de respecter le « Code de conduite des visiteurs » dès lors qu'ils sont dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Veillez noter que tous les visiteurs sont tenus d'utiliser la porte n ° 2. Tous les véhicules doivent être garés dans la zone de stationnement situé à gauche du bâtiment.

Les conditions d'entrée à l'Assemblée nationale des Seychelles

Pour accéder à l'Assemblée nationale et aux tribunes, il faut impérativement que ;

- vous consentiez au contrôle de sécurité personnel ;
- vous renonciez à votre manteau et à tout autre objet (les sacs et autres objets ne sont pas autorisés dans l'Assemblée nationale par les visiteurs) ;
- vous devez être autorisé à entrer dans l'Assemblée Nationale après la procédure de contrôle.

Code de conduite à l'Assemblée nationale des Seychelles

Les visiteurs de l'Assemblée nationale des Seychelles doivent se conformer au Code de conduite ci-après. Ce code s'applique à tous les visiteurs, sans exception.

Pour toutes les visites:

- Les visiteurs doivent se lever quand le Président de l'Assemblée entre dans la pièce.
- Les visiteurs doivent au minimum porter des vêtements et des chaussures décontractés mais élégants.
- Se rappeler qu'il s'agit d'un édifice parlementaire de travail, donc les visiteurs doivent :
 - o marcher dans les couloirs dans le calme et de manière ordonnée,
 - o s'abstenir de faire des bruits grossiers, bruyants et inutiles.
- Respectez toutes les consignes des fonctionnaires parlementaires en particulier en ce qui concerne les sections restreintes du bâtiment.
- Ne pas fumer dans le bâtiment.
- Ne pas manger ni boire, sauf dans les zones formellement prévues à cet effet.
- Dans le cas où un « laissez-passer visiteur » vous a été délivré, il est impératif de le retourner au personnel de sécurité.
- Récupérer tous les objets conservés par la sécurité lorsque vous quittez l'enceinte de l'Assemblée nationale.

En plus de ce qui précède, dans la tribune du public :

- Entrer, se promener, s'asseoir et quitter la tribune publique silencieusement.
- Veuillez noter que dans la tribune, il est interdit :
 - o d'applaudir, crier ou de perturber les débats,
 - o de déployer des banderoles ou des slogans,
 - o d'utiliser des caméras ou du matériel d'enregistrement.
- Les visiteurs ne doivent pas entrer ou quitter la tribune pendant le déroulement d'un vote.
- Les visiteurs ne sont pas autorisés à se pencher au-dessus des rampes ou de placer des objets dessus.
- Lorsque la Chambre s'ajourne, les visiteurs doivent **rester debout** jusqu'à ce que le Président de l'Assemblée ait quitté la Chambre.